

DATE DE PUBLICATION : 3 juillet 2018

## **LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 28 février 2014 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, second sous-gouverneur, à M. Gilles VAYSSET le 16 octobre 2017 ;

Délégation permanente est donnée à M. Olivier JAUDOIN, directeur des Achats et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Claudine MARZUOLI, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction des Achats, à l'exception de la nomination des chefs de service, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles VAYSSET, délégation est donnée à M. Olivier JAUDOIN et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Claudine MARZUOLI, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous marchés de travaux dont le montant est supérieur à 2 000 000 €HT, tous marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 1 000 000 €HT, et tous marchés informatiques dont le montant est supérieur à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de Mme Claudine MARZUOLI, délégation est donnée à M. Jérôme LOZIER, chef du service des Achats informatiques (SAI), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SAI, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de Mme Claudine MARZUOLI, délégation est donnée à M. Frédéric ROURE, chef du service des Achats immobiliers (SAIM) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Guillaume MARTIN, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités du SAIM, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;

- tous marchés de travaux, initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant est supérieur à 2 000 000 €HT et inférieur ou égal au seuil prévu dans les dispositions légales<sup>1</sup>, et tous marchés de fournitures et de services, initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant est supérieur à 1 000 000 €HT et inférieur ou égal à 2 000 000 €HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de Mme Claudine MARZUOLI, délégation est donnée à M. Xavier CUMIN, chef du service des Achats spécifiques des domaines (SASPE), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SASPE, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée et des marchés ;
- tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques ou immobilières, dont le montant est supérieur à 1 000 000 €HT et inférieur ou égal à 2 000 000 €HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de Mme Claudine MARZUOLI, délégation est donnée à M. Nicolas NEVEU, chef du service pour la Conformité et la Qualité des procédures achats (SCQUAPA), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du SCQUAPA, à l'exception des nominations aux postes de cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de Mme Claudine MARZUOLI, délégation est donnée à M. Jean-Pierre RIVOIRON, directeur du projet « Processus intégré de l'Achat au Paiement (PAP) », à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités relatives au projet PAP, à l'exception des nominations aux postes de cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAUDOIN et de Mme Claudine MARZUOLI, délégation est donnée à M. Fabrice GAUDUFFE, chef de la cellule de Coordination des Achats, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la cellule, à l'exception des nominations aux postes de cadres.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

Gilles VAYSSET

---

<sup>1</sup> Seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux dont la valeur est de 5 548 000 euros HT au 1<sup>er</sup> janvier 2018.